



Monts Sur Guesnes, le 12 février 2016

à

Madame La Préfète de la Région Poitou-Charentes  
DREAL Poitou-Charentes  
Service Connaissance des Territoires et Evaluation  
Division Intégration de l'Environnement  
et Évaluation  
15, rue Arthur Ranc - BP 60 539  
86020 POITIERS CÉDEX

Direction Régionale de l'Environnement  
De l'Aménagement et du Logement

19 FEV. 2016

COURRIER ARRIVE

**Courrier en recommandé AR n°1A 121 970 1172 1**

**Nos réf.:** AB/MB 014/16

**Objet :** Demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant la mise en compatibilité du PLU de Monts sur Guesnes avec la déclaration de projet de l'historial du Poitou.

Madame la Préfète,

Conformément à l'article R104-8 du code de l'urbanisme, notre projet de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est concerné par la procédure d'examen au cas par cas. Je vous demande de procéder à l'examen de notre projet afin de savoir s'il est nécessaire de procéder à une démarche d'évaluation environnementale de notre document d'urbanisme.

Pour ce faire vous trouverez, conformément à l'article R104-30 du code de l'urbanisme, les éléments nécessaires à l'examen au cas par cas à savoir :

- 1° Une description des caractéristiques principales du document ;
- 2° Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Veillez agréer, Madame La Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Alain BOURREAU

